



Plan pour contrer l'intimidation

Nom de l'école: **ESCSM** Date: **Année scolaire 2015 -2016**

1. Énoncé de mission ou de valeurs en matière d'intimidation.

Toute la communauté scolaire de l'ÉSCSM est engagée à faire de notre école un milieu accueillant, sécuritaire et inclusif.

2. Définition de l'intimidation (voir politique du Conseil).

L'intimidation est un comportement agressif et généralement répété d'un élève envers une autre personne qui, à la fois :

- A pour but, ou dont l'élève devrait savoir qu'il aura vraisemblablement cet effet :
 - de causer à la personne un préjudice, de la peur ou de la détresse, y compris un préjudice corporel, psychologique, social ou scolaire, un préjudice à la réputation ou un préjudice matériel;
 - de créer un climat négatif pour la personne à l'école.
- Se produit dans un contexte de déséquilibre de pouvoirs, réel ou perçu, entre l'élève et l'autre personne, selon des facteurs tels que la taille, la force, l'âge, l'intelligence, le pouvoir des pairs, la situation économique, le statut social, la religion, l'origine ethnique, l'orientation sexuelle, la situation familiale, le sexe, l'identité sexuelle, l'expression de l'identité sexuelle, la race, le handicap ou des besoins particuliers. (« bullying »)

On entend en outre par comportement, pour l'application de la définition de « intimidation », le recours à des moyens : physiques, verbaux, électroniques, écrits ou autres. On entend également par intimidation, pour l'application de la définition de « intimidation », l'intimidation par des moyens électroniques (communément appelée cyberintimidation), notamment par :

- la création d'une page Web ou d'un blogue dans lequel le créateur usurpe l'identité d'une autre personne;
- le fait de faire passer une autre personne comme l'auteur de renseignements ou de messages affichés sur Internet;
- la communication électronique d'éléments d'information à plus d'une personne ou leur affichage sur un site Web, incluant les médias sociaux auxquels une ou plusieurs personnes ont accès.

3. Stratégies de prévention

La direction voit à ce que ce plan pour lutter contre l'intimidation contienne des **stratégies de prévention et d'information** telles que :

- a. Inclure dans le code de conduite de l'école et dans l'agenda de l'élève, une rubrique identifiant comme étant inacceptables les actes suivants :
 - infliger à autrui des sévices corporels ou psychologiques;
 - intimider autrui verbalement, physiquement, par écrit ou autrement.
- b. Formuler des attentes concernant l'inclusion sociale et le comportement approprié des élèves à l'école.
- c. Insérer les stratégies d'enseignement et d'apprentissage en salle de classe qui encouragent le développement de relations saines telles que les activités en petits groupes, la pédagogie de sollicitude, le développement de caractère, la résolution de conflits de façon pacifique et des initiatives de leadership.
- d. Créer pour toute la communauté scolaire une banque de livres sur l'intimidation.
- e. Donner à l'intimidateur des lectures obligatoires pour réhabiliter le bon comportement.
- f. Faire en sorte que la planification des activités de prévention tienne compte des plans d'enseignement individualisés des élèves ayant des besoins d'apprentissage particuliers, y compris les adaptations et les modifications appropriées.
- g. Accentuer la supervision dans les zones de l'école (le matin dans les corridors, à la cafétéria à l'heure du dîner, à la table de jeu de ping-pong par exemple) où la pratique de l'intimidation est plus évidente.
- h. Former des élèves qui seront responsables de détecter et d'intervenir lors de situations d'intimidation. Donner à ces élèves les connaissances et habiletés pour agir à titre de brigadières et brigadiers;
- i. Offrir à la communauté scolaire des ateliers de formation sur différents sujets :
 - Comment documenter l'intimidation faite contre soi à travers les médias sociaux en utilisant les techniques de capture d'écran (tous les types d'objets électroniques et toutes les marques);
 - Comment désactiver l'application *Trash talk* etc.
- j. Faire vivre à fond la trousse de la Semaine du « Mieux-être » comprenant des interventions pour contrer l'intimidation mais aussi des interventions de sensibilisation et de développement du mieux-être de l'élève;
- k. Faire continuellement la publicité de la possibilité de rapporter les situations d'intimidation en utilisant le lien « Dites-le nous » sur le site web de l'école.

4. Stratégies d'intervention et de soutien :

- Les interventions sont faites de manière compatible avec la démarche d'une discipline progressive, puis consignées dans le Profileur de comportements. Les stratégies peuvent aller de l'intervention précoce à des interventions plus soutenues dans les cas où l'élève persiste à se livrer à des actes d'intimidation. Voici une liste de stratégies possibles :
 - avertissement oral;
 - revue du Code de vie;
 - retrait interne;
 - travail de réflexion à compléter à la maison et à faire signer par les parents;
 - retenue;
 - perte de privilèges;
 - retrait temporaire du cours et travaux indépendants;
 - lettre aux parents;
 - appel aux parents;
 - communication des attentes à l'élève et aux parents;
 - entente de comportement;
 - médiation;
 - intervention policière;
 - suspension;
 - renvoi;
 - autres mesures jugées appropriées par la direction d'école ou soulignées dans le Code de vie de l'école.

- **Procédure à appliquer dans le cas d'une allégation d'intimidation impliquant des élèves :**
 - a) **Étape initiale entreprise par l'élève intimidé :**
 - Se confier à un autre élève qui devrait lui offrir de l'aide et l'encourager à poursuivre sa démarche en fonction de ce qui suit :
 - Se confier à un membre du personnel qui lui offrira de l'appui et informera la direction ou la direction adjointe;
 - Se confier à la direction ou à la direction adjointe qui offrira de l'appui et interviendra pour s'assurer, suite à une enquête confirmant la présence d'intimidation, qu'elle cesse;
 - Se confier à un parent. Il est attendu que le parent communiquera immédiatement avec la direction.

b) Action requise :

- Suite à la réception d'une plainte, la direction (ou la direction adjointe responsable de l'élève accusé d'intimidation) prend la charge de l'enquête et assume le dossier. Elle mène une entrevue auprès :
 - de l'élève qui se sent intimidé;
 - de l'élève accusé d'intimidation;
 - des témoins.
- Lors des entrevues, tout doit être documenté à l'aide de notes détaillées;
- Il faut obligatoirement informer le parent d'un élève de moins de 18 ans accusé d'intimidation ou d'un élève de moins de 18 ans qui subit de l'intimidation;
- Suite à l'enquête et lorsque la direction est en mesure de confirmer que l'élève a fait l'objet d'intimidation, l'une ou l'autre des mesures suivantes de discipline progressive mentionnées ci-haut au # 4 sera/seront appliquée/es envers l'élève qui commet l'intimidation.
- Mettre en place un accompagnement de l'élève victime et de ses parents et à ceux que des actes d'intimidation perturbent.
- Mettre en place un accompagnement pour l'élève qui a agressé et effectuer les suivis nécessaires et tenir informé ses parents.
- Documenter chaque cas d'intimidation de façon à cibler les victimes et les intimidateurs et permettre l'analyse éventuelle de la nature et de la fréquence des incidents.

5. Stratégies pour assurer la formation des membres de la communauté scolaire :

- Au début de chaque année scolaire, présentation à tout le personnel et mise en application des directives administratives sur la prévention et l'intervention contre l'intimidation et le harcèlement.
- Avec l'appui du Conseil, offrir un programme de formation au personnel qui peut comprendre :
 - des stratégies de formation qui portent sur la prévention et l'intervention en matière d'intimidation comprenant des modes de réaction aux incidents liés à l'intimidation sexiste et homophobe et qui tiennent compte de la formation en matière d'équité (sensibilité aux réalités culturelles, respect de la diversité et besoins particuliers de certains élèves);
 - des séances de formation adaptées aux autres adultes régulièrement en contact avec les élèves (ex. : autres membres du personnel scolaire, exploitants/chauffeurs d'autobus scolaires, bénévoles, aide-enseignantes);
 - une formation continue pour le nouveau personnel enseignant et de soutien;
- offrir une formation à tous les élèves de l'école (voir exemples mentionnés au 3-1)
- offrir une formation aux élèves intéressés de devenir brigadières ou brigadiers (comment détecter un acte d'intimidation et comment y intervenir);
- communication des nouveautés et des procédures en place sur la page Facebook et sur d'autres médias sociaux de l'école.

6. Évaluation et leçons apprises

- Observation du climat général à l'école.
- Profileur de comportement.
- Les données du Conseil scolaire (monitorage).

7. Membres du comité pour une école sécuritaire (CPÉS) :

Direction	Annik Boucher
Direction adjointe	Jean-Marcel Ndumbi-Tshingombe
Membre du personnel enseignant	Martin Hacquard
Membre du personnel non enseignant	Anne Godoury-Patenaude
Membre du personnel non enseignant	Sandra Gagnon
Première ministre du GE	Danika Dénomé
Parent et membre de la communauté	Jennifer Cardinal
Élève membre du GE	Mackenzie Perreault
Élève senior	Sarah Marsden
Parent et membre de la communauté	Paule Corneil